

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL819

présenté par

Mme Regol, M. Lucas, M. Iordanoff, Mme Laernoës, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peut également proposer »

le mot :

« propose ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, inspiré d'une proposition du Conseil national des barreaux, vise à rendre obligatoire pour l'employeur la proposition d'une offre de formation au français pour les salariés allophones, sous peine d'une mise en demeure pour manquement à l'accès à la formation.

Le caractère non obligatoire de l'accès à l'offre de formation par l'employeur constitue une forte inégalité, faisant peser sur le demandeur d'asile les défaillances de son employeur, alors même que la maîtrise de la langue française est l'une des premières conditions d'une intégration réussie.